

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 26-468

RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de LA FERTE-BERNARD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-2° ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-, L.3111-2, R.1336-5 et R.1336-5 ;

Vu les articles R.610-5 et R. 623-2 du Code pénal ;

Vu l'arrête préfectoral n°960-1758 du 23 mai 1996 modifié par le n°03-1295 du 18 mars 2003 portant réglementation des bruits de voisinage.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : 8h30 – 19h30 ;
- Les samedis : 8h30 – 19h00 ;
- Les dimanches et jour fériés : 10h00 – 12h00.

ARTICLE 2 :

Indépendamment de l'application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.623-2 du Code pénal, la violation des dispositions de l'article 1 du présent arrêté est punissable de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services, la police municipale, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de MAMERS
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté-Bernard.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de police peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à la Ferté-Bernard, le 18 juin 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

